



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

259 / VOI / 2024

ARRÊTE

Réglementant la circulation rue des Sangliers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 25 juillet 2024 pour des travaux de création d'un branchement d'eau et d'assainissement

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Sangliers afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'assainissement et d'AEP

Arrête :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée rue des Sangliers entre la rue des Cailles et la rue d'Ottmarsheim. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation rue des Sangliers, dans la portion comprise entre la rue des Cailles et la rue d'Ottmarsheim, sera interdite à tout véhicule, sauf accès aux riverains des n° 02 et 04. La rue des Sangliers, dans la zone de travaux, sera barrée par des barrières K8 et des panneaux B1.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation, par la rue des Cailles, rue du Stade et rue d'Ottmarsheim

Article 5 : L'arrêté n° 44/POL/2023 ci-joint, réglant la tranquillité publique dans la Ville de Rixheim sera à respecter.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 25 juillet au 23 août 2024.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- M2A, Prestations extérieures de collecte, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,

Fait à RIXHEIM, le 25 juillet 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL